

HORS D'ŒUVRE



Fabriquer et vendre les armes autrement ?

> Willy Estersohn

Une fois de plus, dans cette affaire, on nage en pleine hypocrisie.

Le Libye Belgique, sous la plume de son rédacteur en chef, Jean-Paul Duchâteau, a trouvé les mots qu'il fallait : « Les armes, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles viennent, ont par définition une finalité bien précise. Il est intellectuellement malhonnête de vouloir les inscrire dans un quelconque contexte éthique ».

Poser la question de la moralité de la fabrication et du commerce des armes peut étonner. Mais la naïveté d'une grande nation n'est pas à croire que les armes vendues par la Belgique, « traçables » ou pas, seront toujours utilisées à bon escient, c'est-à-dire pour protéger, partout, la démocratie ? Les innombrables conflits qui déchirent la planète nous apprennent que les armes changent fréquemment de mains.

Les écologistes affirment donc qu'il vaut mieux que les armes soient produites chez nous car la Belgique offre des garanties quant à leurs destinataires. Quoi qu'en disent José Happort et le syndicaliste Louis Smal (« Écolo, fossoyeur de l'emploi wallon »), il n'est pas vrai que les verts se soucient comme d'une guigne de l'aspect social et économique de l'affaire. Mais les propos des élus écologistes ont de quoi laisser pantois : « Écolo propose d'inscrire la réglementation et le futur de l'emploi de la FN dans le cadre de développements technologiques éthiques (marquage et armes intelligentes [sic])... ».

Nulle part il n'est question de reconversion de l'entreprise d'armes. Or c'est la vraie question. Celle qui se pose en tout cas lorsque l'on entend faire « la politique autrement ».

Le sens commun pourrait attribuer cette résonance à l'importance des problèmes de délinquance juvénile, mais...

Le sommet de l'Everberg
> Abraham Franssen

Depuis février 2002, il ne se passe pas une semaine sans que le centre d'Everberg, destiné au placement d'urgence de mineurs délinquants, ne fasse la une de l'actualité. Les péripéties multiples de sa mise en place expliquent ce succès médiatique. Il est parvenu à rassembler une vingtaine de structures qui s'efforcent de faire face à la délinquance juvénile. Everberg s'est rapidement imposé comme un nouveau « fourgon » du paysage politique.

Avant toute chose, plutôt que d'exprimer une très hypothétique montée de la délinquance des mineurs, le surgissement d'Everberg traduit une absence d'anticipation des pouvoirs politiques. Jusqu'à il y a peu en effet, les juges de la jeunesse disposaient de la faculté de placer un mineur délinquant en prison. En 2001 encore, 242 jeunes de la Communauté française ont ainsi été incarcérés.

D'une durée limitée à 15 jours, cette mise à l'ombre temporaire offrait l'avantage de retirer de la circulation les auteurs de trouble « plutôt que de les relâcher le jour même ». Dans le fond innovateur et malgré la condamnation annuelle de la Belgique pour non-respect des droits de l'enfant, cette solution discrète et discrétionnaire arrangeait presque tout le monde : les juges qui disposaient d'une réponse d'urgence, les Communautés qui n'avaient pas à prendre en charge ces mineurs délinquants et les tenants de l'ordre public. On a même pu entendre un représentant d'un service Droit des Jeunes regretter cette illégalité, certes cri-

“Le pouvoir des sociétés modernes se ravit en conquérant le cœur des classes moyennes. On n'y arrive pas avec le radicalisme. Il faut faire la course au centre. Après avoir couru un petit spasme nerveux, je suis sûr que la gauche française va s'en rendre compte. L'envie de revenir au pouvoir finit toujours par rendre les gens raisonnables.”

Alain Minc (Le Soir, 16 septembre 2002)

Everberg se situe bien à mi-chemin, insatisfaisant les uns et les autres. Motivé par des raisons de « sécurité publique », établissant des conditions de placement liées à l'aggravité des faits commis, disposant de personnel pénitentiaire pour la surveillance, il s'agit dans le même temps d'un dispositif prévoyant des mesures d'accompagnement éducatif.

Tensions entre niveaux de compétences de la Belgique fédérale
ensuite, dans la mesure où cet axe idéologique recoupe la répartition des compétences entre le Fédéral et les Communautés. Au premier revient la finalité sécuritaire, aux secondes la finalité éducative. Occasionnellement, ce conflit de compétence est renforcé par le profil politique des titulaires aux différents niveaux de compétences : Marc Verwiltghen d'une part, Nicole Maréchal d'autre part représentant sans doute les deux extrêmes des coalitions arc-en-ciel.

Dans le cas d'Everberg, on a affaire à un hybride fédéralo-communautaire dont la conception a nécessité la consultation des constitutionnalistes les plus pointus. Situé en région flamande, les bâtiments d'Everberg dépendent de l'administration du Ministère de la Justice, tandis que le personnel se répartit entre personnel fédéral, dépendant de l'administration pénitentiaire, et personnel des Communautés française et flamande. « L'emploi des langues est garanti », (Everberg n'étant pourtant pas une « commune à facilités ») et les mineurs

ont répartis en section francophone ou flamande (+ 2 places disponibles pour les germanophones). La création et le fonctionnement de ce centre dépendent de manière conjointe d'une loi fédérale et d'un accord de coopération entre les Communautés et le fédéral - qui définit les modalités de fonctionnement de ce centre. Vous suivez toujours ?

Tensions strictement communautaires enfin. Si du côté flamand, la générosité des moyens n'empêchant pas la mesquinerie des principes, Everberg ne pose pas de problème idéologique, en Communauté française par contre, la généralité des principes se heurtant à la mesquinerie des moyens, Everberg soulève les problèmes budgétaires. Dès lors que l'article 53 était abrogé, il eut été plus cohérent, idéologiquement, politique-ment et juridiquement, que la Communauté française crée elle-même les places nécessaires à l'exécution des mesures des juges de la jeunesse. Des efforts importants ont bien été accomplis en ce sens. De 1999 à 2002, le nombre de places fermées en IP93 (centres strictement communautaires) est ainsi passé de 28 à 50, tandis que de nombreuses autres mesures

étaient prises pour assurer une meilleure gestion et diversification des « flux ». Mais à 5 millions de FB (125.000 EUR) la place fermée en IP93, dans un secteur où c'est une victoire politique majeure de grappiller 15 millions de FB (375.000 EUR) pour développer une politique nouvelle, et dès lors que le « fédéral » offrait, voire imposait, une solution « clé en main », il était difficile de résister à la tentation d'Everberg. (Précisons toutefois que là où les jeunes Flamands sont tenus au silence au cours des repas, les jeunes francophones ont la permission de converser).

Dans le cas de représentation, il est finalement bien peu question des mineurs eux-mêmes et des réponses à apporter à la délinquance juvénile. Il est bien peu question des maux de la société, de ce qui amène des jeunes à pêter les plombs et des réponses les plus pertinentes à y apporter. Ce qui est révélé, ce sont

les maux du système politico-institutionnel de décision et de gestion à la belge, cette formidable usine à gaz qui consomme pour son fonctionnement propre l'essentiel de l'énergie de ses acteurs, entre bonne volonté et mauvaise foi, qui, occasionnellement, emporte dans ses turbines les jeunes plus fragiles, drages d'un mic-mac qui les dépasse, et contribue à raréfier l'oxygène d'une opinion publique menée au bord de l'asphyxie sécuritaire.

Dans la même série, on aborde lors d'un prochain épisode le sort des « mineurs étrangers non accompagnés » qui contrairement aux jeunes assignés à résidence à Everberg, continuent à errer dans le no man's land qui sépare les frontières internes du « système ».

(1) Notons que pour l'essentiel, cette opposition est purement discursive. En pratique en effet, la loi de 65 donne au juge de la jeunesse toute latitude pour prendre la mesure qu'il estime nécessaire « dans l'intérêt du mineur », y compris mesure d'enfermement qui, puisqu'elle n'est pas une sanction, peut être prolongée quasi sans limite temporelle. Au point que ceux là même qui défendent l'usage de la loi de 65 en contestent l'usage qui en ait fait par certains juges.

11 septembre
> Hugues Le Poige

Commemoration et propagande, omissions et confusions, obsession et manipulation : dans quelle catégorie faut-il ranger les litiges interminables incantations répétitives ? Où situe ce journalisme de circonstance que les médias - tous supports confondus, à quelques exceptions près - ont consacré le « 11 septembre » ? Peu importe. chronique le rangera sans doute comme une césure entre les avatars journalistiques passés de la guerre du Golfe et les aventures militaro-médiatiques à venir de la guerre d'Irak.

Bis repetita... : de l'info-spectacle, tout, désormais, n'est ja que recommencement... en pri-